

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2021/n°6/5.3/26-01/6

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 19-01-2021

Date de l'affichage : 20-01-2021

OBJET :

**CREATION D'UNE COMMISSION
ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES ET ELECTION DES MEMBRES**

SEANCE DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le VINGT SIX JANVIER A 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre Mauméjean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration :

Patricia VAN DER LINDE à Gilles TRULLET, Michel AUSSANAIRE à Pierre MAUMEJEAN, Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Absent :

Secrétaire de séance : Stéphanie PIERRON

Rapporteur : Jean-Claude Baschiou

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, les communes de 5 000 habitants doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Il est également précisé qu'à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la mise en place de cette commission dont la composition suit la durée du mandat municipal.

Cette commission est composée notamment du Maire, Président de Droit, des représentants issus du Conseil Municipal, des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Son rôle est :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- d'établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant puis adressé au représentant de l'Etat dans le département
- faire des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées,
- de fixer à 5 le nombre des représentants issus du Conseil Municipal,
- de fixer à 4 le nombre des représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

- de procéder à la désignation de ces membres. Pour les 5 élus du conseil municipal leur élection doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sont proposés en tant que représentants issus du conseil municipal :

- Michèle PALLARES
- Janine LHUILLIER
- Alain BAILLIEU
- Jean-Claude BASCHIOU
- Maryline POUGENC

Sont proposés en tant que représentants d'usagers et de personnes handicapées :

- **Relais loisirs handicap 30** : M. Thierry LOPEZ
- **FAAF** (Fédération des aveugles et amblyopes de France) : Mme Yvette SENEGAS
- **APF** (Association des Paralysés de France) : M. Sylvain BOSC
- **ITEP Villa Blanche Peyron** : M. Jo MILLAN

**Le conseil municipal, à l'unanimité
-adopte la proposition**

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

